

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 21 décembre 2023

OBJET : Révision du contrat d'assurance des risques statutaires

L'An deux mille vingt trois
Le vingt-et-un décembre,
Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle des fêtes sur la commune de Lafage,
Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : 13 décembre 2023

Secrétaire de séance : Christian OURLIAC

Présents : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Régis CALMON, André CATHALA, Pierre CAZAL, Jacques DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Jean-Marc ESTREM, Claudie FAUCON MEJEAN, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Éric LANNES, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Anne-Marie MAZIERES, Christian OURLIAC, Paul PAINCO, Benjamin PEYRAS, Pascale RASTOUIL, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA, Claude IZARD, Gilles PORTE.

Absents et excusés : Loïc ALBERT, Régis BRUTY, Serge CAZENAVE, Sarah DANJOU, Muriel DENUC GUICHET, Éric DU FAYET DE LA TOUR, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALANT, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Jean-François IMBERT, Bernard JUILLA, Catherine LASSALLE, Aurélien PASSEMAR, Michel PUJOL, Françoise RODE.

Ayant donné pouvoir : Bruno BERTRAND à Jacques DANJOU, Bernard BREIL à Christian OURLIAC, Thierry CADENAT à André Viola, Florence FOURRIER à Alain ROUQUET, Magali FRECHENGUES à Francis ANDRIEU, Maryse LALA-LAFFONT à Serge SERRANO, Hélène MARTY à Marie-Hélène BOYER, Éric MISSE à Jérôme DARFEUILLE, Roselyne RIOS à André CATHALA, Florence SCIAU à Alain ROUQUET.

Le Président rappelle que la CDC Piège Lauragais Malepère avait autorisé le président à souscrire une assurance de groupe au titre des risques statutaires du personnel via le marché lancé par le Centre de Gestion de l'Aude pour la période 2021-2024 auprès de :

Assureur : CNP, Courtier : Gras Savoye, Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021), Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Personnels concernés : Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. Dans les conditions suivantes : Risques garantis : Décès + accident du travail et maladie professionnelle + longue maladie + longue durée. Aux taux suivants pour l'année 2023 :

- Décès : 0,15 %

- Accident du travail / maladie professionnelle (FF-FM) : taux 0,17 % sans franchise
- Accident du travail (IJ) : taux 1,41% avec 10 jours de franchise
- Longue maladie / longue durée : taux 1,42 % sans franchise

Soit un taux global de 3,15 %

Qu'au titre de la clause d'ajustement des cotisations CNP et à l'article 7.2 du CCTP et qu'en raison de l'aggravation du taux d'absentéisme et des risques, l'assureur est autorisé à réviser les taux et proposer différentes alternatives,

Qu'après analyse et étude réalisées par le courtier RISK Partenaires, consultant auprès du Centre de Gestion, il serait prudent de continuer à couvrir les mêmes risques : Décès + accident du travail et maladie professionnelle + longue maladie + longue durée, aux taux suivants :

- Décès : 0,27 %
- Accident du travail / maladie professionnelle (FM-FF) : taux 0,15 % sans franchise
- Accident du travail (IJ) : taux 1,50% avec 10 jours de franchise
- Longue maladie / longue durée : taux 2,77 % sans franchise

Soit un taux global de 3,69% pour 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition dans les conditions suivantes :

Risques garantis : Décès + accident du travail et maladie professionnelle + longue maladie + longue durée

Aux taux suivants :

- Décès : 0,27 %
- Accident du travail / maladie professionnelle (FF-FM) : taux 0,15 % sans franchise
- Accident du travail (IJ) : taux 0,50% avec 10 jours de franchise
- Longue maladie / longue durée : taux 2,77 % sans franchise

Soit un taux global de 3,69% pour 2024.

AUTORISE le président à signer l'avenant en résultant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le
ID : 011-200035707-20231221-D202312_07-DE

Le Président



André VIOLA.

Le secrétaire de séance



Christian OURLIAC

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 28/12/2023 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 03/01/2024

